

Récapitulatif des propositions

Le développement de la responsabilité des EPLE doit s'accompagner d'un pilotage par la tutelle, d'évaluations régulières des établissements, de contrôle a posteriori. Elle prend appui sur la fonction conseil qui doit être développée au plus près des établissements avec le concours des inspecteurs territoriaux. Elle suppose aussi un renforcement de la formation des personnels d'encadrement et des enseignants sur la question du pilotage pédagogique partagé.

Proposition 1 : Repérer, valoriser et diffuser les bonnes pratiques dans les académies dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement et des personnels d'enseignement et d'éducation.

Proposition 2 : Le conseil pédagogique s'appuie sur le travail des équipes pédagogiques et le valorise en assurant la coordination, la diffusion des projets et en aidant à leur réalisation.

Proposition 3 : Laisser l'initiative des thèmes de travail aux conseils pédagogiques dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétences des personnels de direction.

Proposition 4 : Le conseil pédagogique est une instance consultative qui ne se substitue pas à la commission permanente ou au CESC et encore moins au conseil d'administration, seule instance délibérative.

Proposition 5 : Préserver la souplesse qu'autorise la formulation de l'article L.421-5 du code de l'éducation pour la composition du conseil pédagogique. Les établissements définissent donc, dans le cadre de leur autonomie et compte-tenu de leurs caractéristiques, la composition théorique de leur conseil.

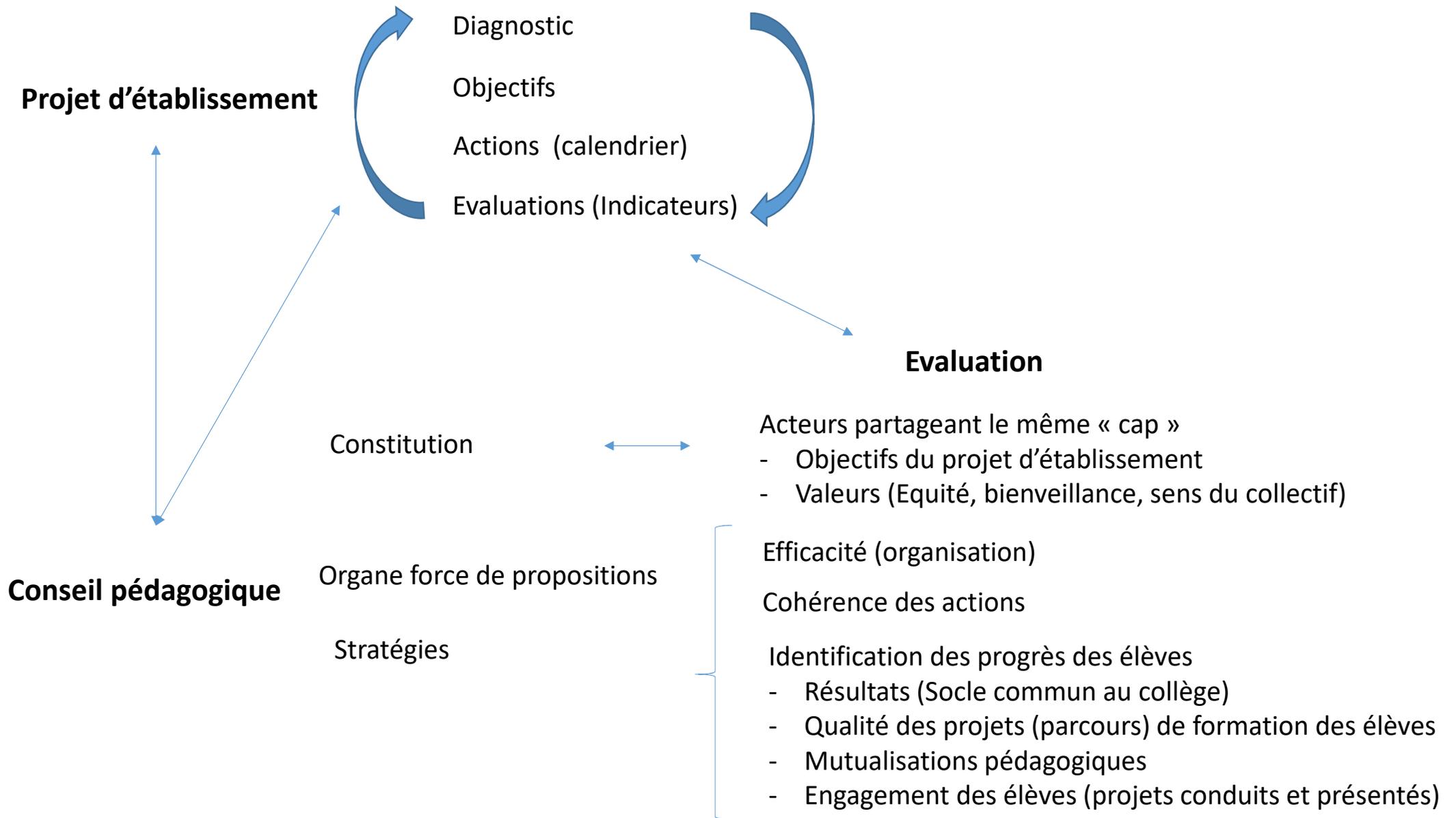
Proposition 6 : La participation au conseil pédagogique se fait sur la base du volontariat. Un même professeur peut représenter à la fois une discipline ou un groupe de disciplines et un niveau d'enseignement comme professeur principal. Le conseil pédagogique peut intégrer des professeurs responsables de projets.

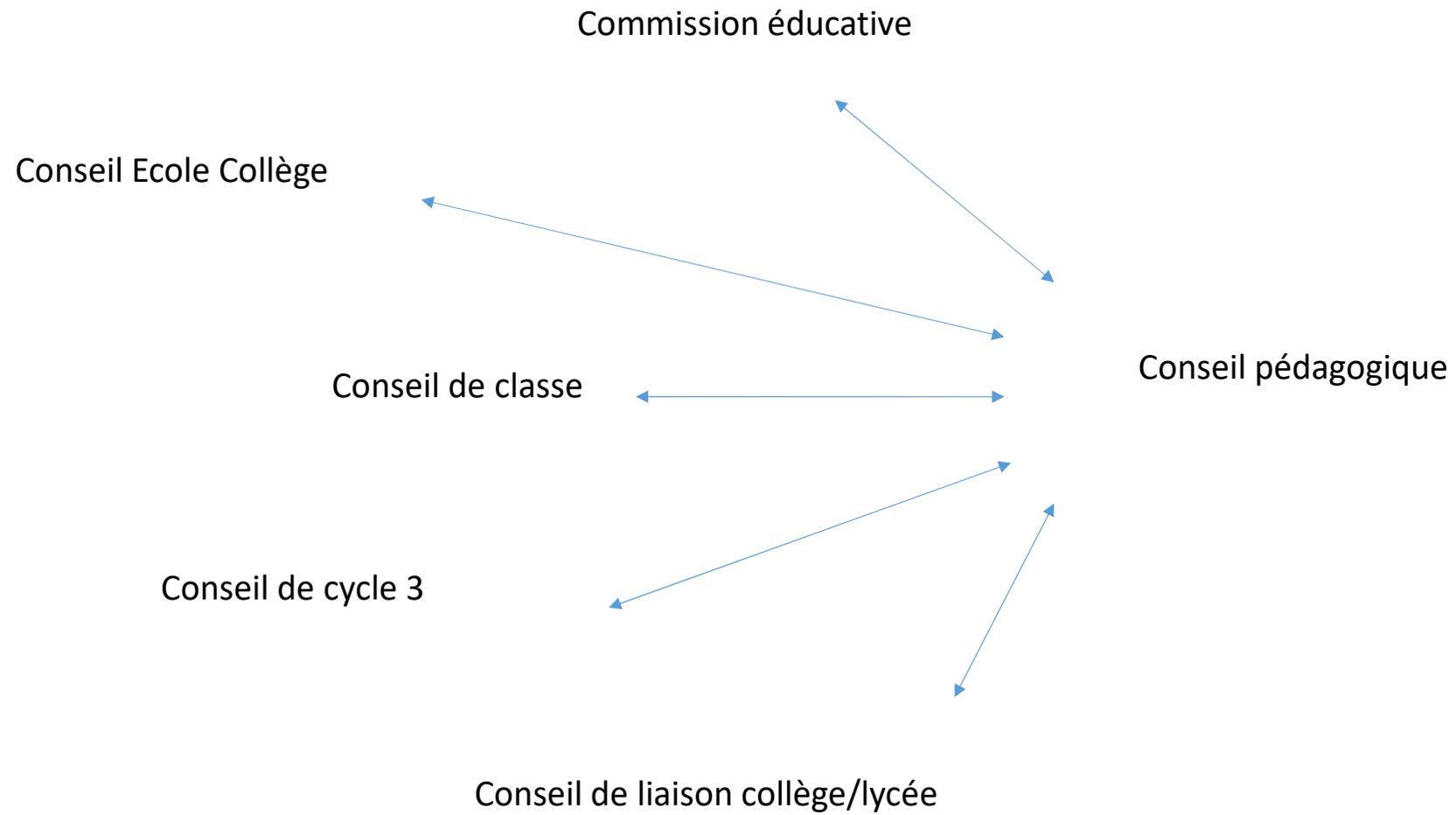
Proposition 7 : Le conseil pédagogique peut inviter, en tant qu'experts, d'autres personnels, des membres de la communauté éducative ou des partenaires en fonction de l'ordre du jour.

Proposition 8 : Le chef d'établissement recueillera l'avis du conseil d'administration sur la composition théorique du conseil pédagogique.

Proposition 9 : Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique sur proposition des équipes pédagogiques réunies par discipline et des professeurs principaux réunis par niveau d'enseignement.

Proposition 10 : L'organisation du conseil pédagogique concilie souplesse et transparence pour plus d'efficacité. Le choix des sujets traités et du fonctionnement interne est laissé à l'initiative du conseil pédagogique. Le calendrier des réunions, l'ordre du jour et les relevés de conclusion des travaux sont communiqués au conseil d'administration.





Autonomie de l'établissement ↔ le conseil pédagogique : une nécessité

Efficacité du conseil pédagogique

- Des acteurs qui collaborent,
 - Des acteurs qui ont confiance en eux-mêmes, aux autres acteurs du SE,
 - Des acteurs qui interrogent leurs pratiques pédagogiques,
 - Des acteurs croisant leur regard afin de mieux connaître les élèves (leurs ressources, leurs besoins).
-
- Des enjeux compris et partagés,
 - Des actions formalisées et soumises à évaluation,
 - Des choix pédagogiques (projets, démarches) en relation avec les enseignements,
 - Des projets planifiés.
-
- Un accompagnement pédagogique des équipes (formation adaptée)
 - Une culture commune construite, développée, au service des objectifs du projet d'établissement.
 - Une salle des professeurs tournée vers le « positif » (l'ouverture) et non limitée au « négatif » (passéiste réducteur)

Autonomie de l'établissement ↔ le conseil pédagogique : une nécessité

Objets du conseil pédagogique :

- L'évaluation des acquis des élèves, (et pédagogie autour de la construction des compétences)
... *Positionnement dans les quatre niveaux de maîtrise des compétences du socle commun*
- Le choix des projets interdisciplinaires
... *Implication des élèves, contenu d'enseignement, compétences du socle privilégiées, évaluation,*
- L'analyse des résultats aux examens
... *Pistes pour la préparation n+1, démarches pédagogiques dans les enseignements, priorités pour l'accompagnement personnalisé,*
- Les bilans des conseils de classe
... *Régulation des projets,*
- Les parcours et cohérence des actions s'y rattachant
- Les partenariats (parents, culturels, sportifs, ...) et leur condition d'efficacité.
- Les besoins de formation des équipes pédagogiques (formation de proximité).
- Le climat scolaire, (la vie de l'élève),
... *la bienveillance, la connaissance des élèves (modalités des apprentissages, développement psychologique des adolescents, ...*

Autonomie de l'établissement ↔ le conseil pédagogique : une nécessité

Le conseil pédagogique, une organisation apprenante

Conditions

- Une conviction : tous les élèves sont capables d'apprendre et de progresser,
- Un incontournable : appropriation des enjeux du système éducatif par tous les acteurs,
- Un allié : le temps mais un suivi dans la continuité (pour faire avancer ...).

- Un contexte qui interroge et dont les problèmes ne pourront se résoudre que collectivement

- Une écoute compréhensive mutuelle malgré des divergences,
- Des compétences reconnues et complémentaires
- Des actions valorisées et soutenues,
- Des sentiments d'auto-détermination pour certains acteurs.

- Un espace de dialogue, de formalisation.